

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

#### Arrêté du 2 avril 2010 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVN1000911A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2010 :

- redevance cynégétique nationale annuelle : 206,15 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours : 123,26 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours : 61,53 € ;
- redevance cynégétique départementale annuelle : 40,37 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours : 24,45 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours : 15,92 €.

**Art. 2.** – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

- redevance cynégétique nationale annuelle : 103,08 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours : 61,63 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours : 30,76 € ;
- redevance cynégétique départementale annuelle : 20,18 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours : 12,22 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours : 7,96 €.

**Art. 3.** – L'arrêté du 6 mai 2009 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

**Art. 4.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2010.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

L. MACHUREAU